



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 87'000.--  
permettant la réfection de l'escalier situé à l'est de Grande rue  
27 et de le relier à cet immeuble par un trottoir**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Il est désormais établi que les escaliers du village sont dans un triste état et que leur réfection est indispensable. De plus, la volonté des autorités communales est clairement de maintenir et d'entretenir les cheminements piétonniers de la localité faisant partie du patrimoine communal.

Dans ce sens, l'échéancier des investissements prévoit depuis quelques années déjà la réfection d'un escalier par législature.

Ainsi, l'escalier situé auprès de la Salle de Paroisse a été rénové durant la législature 2008-2012, puis celui à l'ouest du collège durant la législature 2012-2016, travaux qui ont été effectués à notre plus grande satisfaction.

Dans le même ordre d'idée, le Conseil général indiquait en avril 2014 ne pas vouloir abandonner l'escalier situé aux abords de Grande rue 27.

Dans le cadre de la législature 2016-2020, le Conseil communal a le plaisir de vous soumettre la présente demande de crédit permettant la réfection de l'escalier situé à l'est de Grande rue 27. En effet, cet ouvrage est un élément clé pour le transit des piétons entre le nord et le sud de notre localité et est malheureusement annulé depuis plusieurs années vu son état déplorable.



Etat actuel de cet ouvrage :



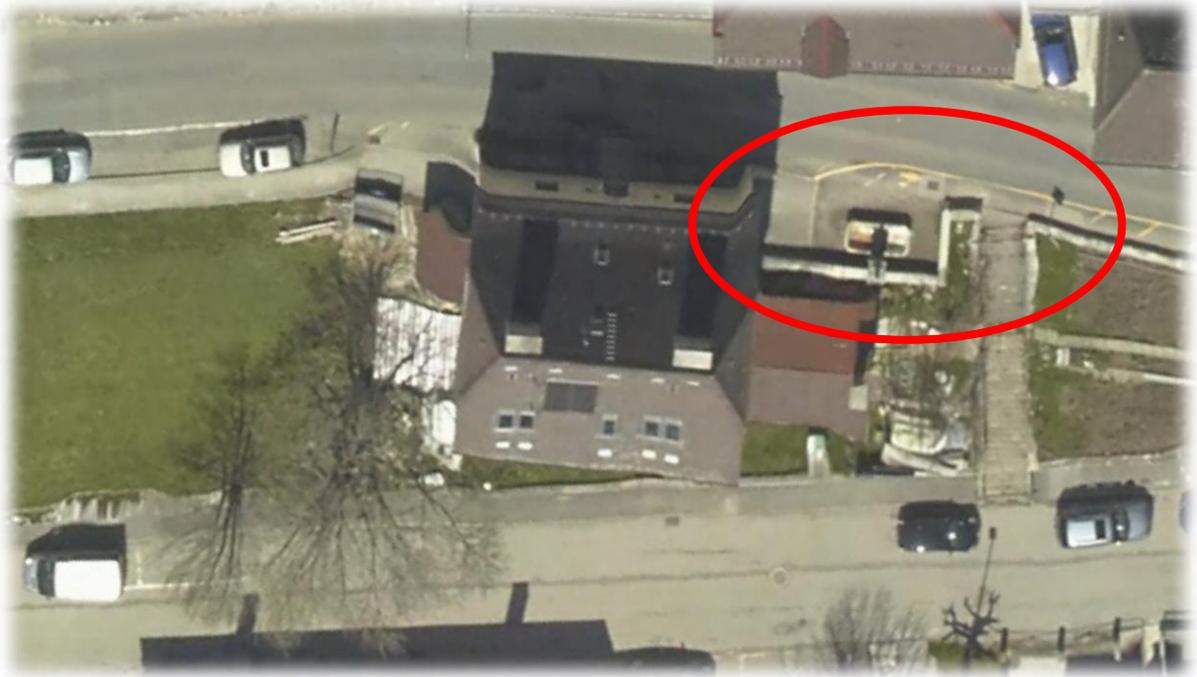
Afin de diminuer les coûts, le Conseil communal estime qu'il est tout à fait admissible de réduire la largeur actuelle de cet escalier de 2m10 à 1m50, comme effectué lors de la réfection de celui situé à l'est de la Salle de Paroisse :



Le Conseil communal prévoit de ce fait la démolition de l'escalier existant, la réfection totale des fondations, la rénovation des murets et la mise en place d'une nouvelle main courante. Le palier sera exécuté à l'aide de pavés et des galets seront posés entre les murets et les nouvelles marches.

La pose de marches en béton plutôt qu'en granit diminuerait le montant global de ce crédit. Le Conseil communal estime toutefois que ce gain n'est pas suffisant en regard de la durée de vie des marches en béton qui est bien moindre par rapport à celles en granit.

De plus, le Conseil communal souhaite relier cet escalier au cheminement piétonnier provenant de l'ouest de la Grande rue en créant un nouveau trottoir dans le secteur en rouge sur la photographie ci-dessous :



Ainsi, étant donné le récent prolongement du « trottoir suspendu » en direction de l'ouest, les piétons seront en totale sécurité depuis l'immeuble sis Grande rue 58 jusqu'à cet escalier.

Dans ce but, un bureau d'ingénieur ainsi qu'un géomètre définiront avec précision le niveau exact de ce nouveau tronçon de trottoir afin de situer avec certitude le sommet de cet escalier et afin de garantir une largeur de chaussée conforme aux exigences en la matière.

A futur, le Conseil communal prévoit de créer un trottoir depuis cet escalier jusqu'à Grande rue 25 (ancienne Banque Cantonale Neuchâteloise). Ainsi, quasiment toutes les lignes jaunes de la Grande rue prévues pour le transit des piétons disparaîtront au profit d'un trottoir sécurisé.

Le bureau d'ingénieur, à l'aide du géomètre, établira alors déjà des plans dans ce sens afin que le Conseil communal dispose d'un projet global à présenter au Service cantonal des ponts et chaussées. Ainsi, il ne restera plus que l'exécution des travaux au moment venu.

Cet important travail de relevés est compris dans la présente demande de crédit.

A noter encore que le petit tronçon de trottoir concerné par la présente demande de crédit sera exécuté en enrobé et comprendra des pavés de bord et des bordures type Etat.

Ces travaux sont évalués à fr. 87'000.- TTC qui se décomposent comme suit :

- Maçonnerie - Escalier	fr.	41'500.--
- Génie civil – Trottoir	fr.	16'500.--
- Serrurerie, barrières	fr.	8'400.--
- Relevés du géomètre et plans du bureau d'ingénieurs	fr.	7'000.--
- Divers et imprévus (10%)	fr.	7'340.--
<b>Total HT</b>	<b>fr.</b>	<b>80'740.--</b>
TVA 7.7%	fr.	6'217.--
<b>Total TTC</b>	<b>fr.</b>	<b>86'957.--</b>

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

